Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903009-20251208-D202536-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 24 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Jérémy PERRON.

DÉLIBÉRATION 2025/36
PROVISION SUR CRÉANCES DOUTEUSES

La Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
En concertation avec le Service de gestion Comptable de Rosporden, le montant des créances irrécouvrables s'établit à 987.56 € et représente des impayés sur les factures de cantine, garderie et de droit de place.
La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'inscription, en dépense de fonctionnement, au compte 681.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

CONSTITUE une provision, en section dépenses de fonctionnement du budget de la Commune 404, pour un montant de 987.56 €, au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »,

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 8 décembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 09/12/2025
De la publication le